PUBLIE LE
- 9 OCT. 2007

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 2 OCTOBRE À 20 HEURES 30

L'An Deux Mille Sept, le 2 Octobre 2007

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 2 Octobre 2007 à 20 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : Monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Jean SICARD, Michel FRANQUES, Jean-Louis MATHIEU, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, William NION, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Jean-Pierre BOUCLY, Marcel COULIOU, Jacques LASSERRE, Michel MALATERRE-FOURÈS, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Serge NEAU.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Josette BÈS, André BAUP, Josian VAYRE, Gérard FABRE, Doris HUCHEDÉ, Claude RAMON, Gérard SOULOUMIAC, Pierre CRESPO, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants présents non votants : Madame, Messieurs, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Patrice MANGIONE.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Christine DEVOISINS, Geneviève PARMENTIER, Laure SUDRE, Olivier BRAULT, Louis BARRET, Pierre COSTES, Dominique BILLET, Christian BONZI, Max AMIEL, Guy BORIES, Michel ANDRAL, Christian CHAMAYOU, Félix TORRÈS, Michel MIENVILLE, Jean-Marie GARCIA, Michel TRÉBOSC, Michel DELPOUX, Michel ALBINET.

Membres suppléants *:* Mesdames, Messieurs, Laurence PUJOL, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Jean CAYRÉ, Jacqueline LAPEYRE, Gisèle DEDIEU, Frédéric ESQUEVIN, Josette BOUIN, Élisabeth BOISARD, Nicole ENGEL, Valérie ROMAIN, Bérengère MAUZY, Bruno CRUSEL, Pierre GUIRAUD, Jacques HUC, Christian MALGOUYRES, Jean-Louis RAUCOULES, Patrick TRANIER, Jean-Claude RAFFANEL, Elisabeth LARAUD, Anne-Marie ROSÉ, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Francis CANOVAS, Marcel CASSAGNES, Eliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Jacques ANDRIEU, Christiane SÉGURA.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 34

Votants (titulaires, suppléants votants) : 31

N° 3 - 93 / 2007 : <u>ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE CARLUS</u>

<u>Pilote</u> : Finances et budget

Monsieur Robert GAUTHIER, rapporteur,

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Je vous propose d'attribuer à la commune de Carlus un fonds de concours d'un montant de 5 173 € pour l'acquisition de matériel pour les bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total des dépenses.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204, article 20414 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

↳ **DÉCIDE** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Carlus un fonds de concours d'un montant de 5 173 € pour l'acquisition de matériel pour les bâtiments et équipements communaux, représentant 50 % du montant total des dépenses.

↳ **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe.

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204, article 20414 du budget de l'exercice en cours.

REÇU LE
08 OCT. 2007
PREFECTURE DU TARN

Pour extrait conforme,
Fait le 2 Octobre 2007,

Le Président,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de l'ALBIGEOIS 2

Philippe BONNECARRÈRE

PUBLIE LE
- 9 OCT. 2007

CONVENTION
POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
À LA COMMUNE DE CARLUS

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

ci-après dénommée "la Communauté d'agglomération",

Et

La commune de Carlus, représentée par Monsieur Thierry GINESTET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée 'la commune",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que "afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

La Communauté d'agglomération a décidé de verser un fonds de concours à la commune dans les conditions suivantes.

ARTICLE 1 :

La Communauté d'agglomération versera un fonds de concours à la commune pour l'acquisition de matériel pour les bâtiments et équipements.

ARTICLE 2 :

Le montant du fonds de concours est de 5 173 € pour un montant total de dépenses de 10 346 € HT et représente 50 % du montant total des dépenses.

ARTICLE 3 :

Le versement du fonds de concours sera effectué en une ou plusieurs fois sur présentation d'un état visé par le trésorier municipal.

Les factures des dépenses correspondant à l'objet du fonds de concours prévu à l'article 1 seront prises en compte à compter du 1er janvier 2007.

La demande de versement du fonds de concours pourra être effectuée jusqu'au 31 décembre 2008.

Un état récapitulatif des dépenses devra être joint à la demande de versement du solde du fonds de concours.

ARTICLE 4 :

Il est précisé que les dépenses concernées par ce fonds de concours ne bénéficient d'aucune subvention.

Le montant du fonds de concours et son pourcentage ne peuvent excéder les limites précisées à l'article 2.

Fait à Saint-Juéry, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,	Le Maire de la Commune de Carlus
Philippe BONNECARRÈRE	Thierry GINESTET